

2025 numéro 33  
3 juillet 2025

## FiscAlerte - Canada

### Le G7 publie une déclaration sur le régime d'impôt minimum mondial (Pilier Deux), et le Canada annule la taxe sur les services numériques

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 28 juin 2025, le G7, sous la présidence du Canada, a publié une déclaration commune annonçant une nouvelle approche reposant sur un « système juxtaposé » à l'égard du cadre du Pilier Deux de l'Organisation de coopération et de développement économiques<sup>1</sup> (l'« OCDE »).

Cette annonce fait suite aux diverses discussions au sujet des préoccupations des États-Unis à l'égard des règles du Pilier Deux et d'autres impôts étrangers perçus comme étant injustes, lesquelles avaient débouché sur le projet d'article 899 de l'*Internal Revenue Code* (l'« IRC ») dans le *One Big Beautiful Bill Act* (l'« OBBBA », H.R. 1). Selon le projet d'article 899 de l'IRC, les États-Unis auraient infligé des mesures fiscales punitives à l'égard de certains investisseurs et de certains groupes dont la société mère est étrangère s'ils résident dans un pays imposant des « impôts étrangers injustes » (au sens donné à l'expression « *unfair foreign taxes* » dans le projet d'article), comme la taxe sur les services numériques (la « TSN ») et la règle relative aux bénéfices insuffisamment imposés (la « RBII »). Pour en savoir davantage sur les possibles répercussions du projet d'article 899 de l'IRC sur le Canada, consultez le bulletin *FiscAlerte* 2025 numéro 30, [La TSN du Canada pourrait déclencher l'application de l'article 899 proposé de l'IRC des États-Unis](#), d'EY.

Dans le cadre des négociations du G7, les États-Unis ont convenu de retirer de l'OBBBA le projet d'article 899 de l'IRC, à la condition qu'un système juxtaposé soit mis en œuvre et que les partenaires du G7 prennent des engagements réciproques. Fait à noter, le projet d'article ne figurait pas dans l'amendement de remplacement publié le 28 juin 2025 par le Sénat américain à l'égard de l'OBBBA qui a été adopté par la Chambre; cet amendement apportait

<sup>1</sup> Pour en savoir davantage, consultez la [déclaration complète du G7](#) publiée par le ministère des Finances.



des modifications de nature fiscale à la série de mesures publiées le 16 juin par le comité des finances du Sénat des États-Unis.

En parallèle, le Canada a [annoncé](#) qu'il abrogera la *Loi sur la taxe sur les services numériques* (la « Loi ») dans le but de favoriser de plus larges négociations commerciales avec les États-Unis. En conséquence, le paiement de la TSN qui était prévu le 30 juin 2025 a été suspendu, et la mesure législative destinée à abroger officiellement la Loi est attendue sous peu<sup>2</sup>.

Comme il est indiqué dans la déclaration du G7 sur l'impôt minimum mondial, l'instauration d'un système juxtaposé faciliterait d'autres progrès visant à stabiliser le système fiscal international, et notamment un dialogue constructif portant sur la taxation de l'économie numérique ainsi que sur la préservation de la souveraineté fiscale de tous les pays.

Bien que la portée complète de ce système juxtaposé reste à être précisée, les principaux points à retenir jusqu'ici sont les suivants :

- ▶ **Aucun changement immédiat pour les groupes d'entreprises multinationales (« EMN ») dont le siège social est situé au Canada :** Ces groupes demeurent entièrement assujettis à la *Loi sur l'impôt minimum mondial*.
- ▶ **Exemption des groupes d'EMN ayant leur siège social aux États-Unis :** La règle d'inclusion du revenu (la « RDIR ») et la RBII ne s'appliqueraient plus aux groupes dont la société mère est américaine, tant pour leurs bénéfices réalisés au pays que ceux réalisés à l'étranger.
  - ▶ Cette exemption ne semble s'appliquer qu'aux entités mères ultimes américaines.
  - ▶ L'impôt complémentaire minimum national admissible continue de s'appliquer.
  - ▶ Rien n'indique que les filiales américaines de groupes d'EMN canadiens seront exemptées de la RDIR.
- ▶ **Examen du traitement des crédits d'impôt :** La déclaration du G7 annonce que le traitement des crédits d'impôt non remboursables fondés sur la substance sera réexaminé afin d'assurer un meilleur alignement avec les crédits d'impôt remboursables.

Il est important de souligner que la déclaration du G7 ne constitue pas une mesure législative adoptée ou quasi adoptée aux fins de la présentation de l'information financière. Des précisions supplémentaires devraient être apportées par la voie d'instructions administratives de l'OCDE et de ses processus législatifs.

---

<sup>2</sup> Pour en savoir davantage sur la TSN du Canada, consultez le bulletin *FiscAlerte* 2025 numéro 28, [Se préparer aux obligations de déclaration et de paiement de la taxe sur les services numériques](#), d'EY

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats, ou avec l'un des professionnels suivants :

### **Toronto**

**Linda Tang**

+1 416 943 3421 | [linda.y.tang@ca.ey.com](mailto:linda.y.tang@ca.ey.com)

**Ernest Ng**

+1 416 932 4160 | [ernest.ng@ca.ey.com](mailto:ernest.ng@ca.ey.com)

**Leslie Ivany**

+1 416 943 4595 | [leslie.a.ivany@ca.ey.com](mailto:leslie.a.ivany@ca.ey.com)

**Mark Kaplan**

+1 416 943 3507 | [mark.kaplan@ca.ey.com](mailto:mark.kaplan@ca.ey.com)

**Tariq Nasir**

+1 416 932 6143 | [tariq.nasir@ca.ey.com](mailto:tariq.nasir@ca.ey.com)

**Terri McDowell**

+1 416 943 2767 | [terri.mcdowell@ca.ey.com](mailto:terri.mcdowell@ca.ey.com)

**Trevor O'Brien**

+1 416 943 5435 | [trevor.obrien@ca.ey.com](mailto:trevor.obrien@ca.ey.com)

### **Québec et Canada atlantique**

**Albert Anelli**

+1 514 874 4403 | [albert.anelli@ca.ey.com](mailto:albert.anelli@ca.ey.com)

**Angelo Nikolakakis**

+1 514 879 2862 | [angelo.nikolakakis@ca.ey.com](mailto:angelo.nikolakakis@ca.ey.com)

**Brian Mustard**

+1 514 887 5521 | [brian.mustard@ca.ey.com](mailto:brian.mustard@ca.ey.com)

**Jean-Charles van Heurck**

+1 514 490 0264 | [jean-charles.van.heurck2@ca.ey.com](mailto:jean-charles.van.heurck2@ca.ey.com)

**Joannie Ethier**

+1 514 879 2718 | [joannie.ethier@ca.ey.com](mailto:joannie.ethier@ca.ey.com)

**Nicolas Legault**

+1 514 874 4404 | [nicolas.legault@ca.ey.com](mailto:nicolas.legault@ca.ey.com)

**Nik Diksic**

+1 514 879 6537 | [nik.diksic@ca.ey.com](mailto:nik.diksic@ca.ey.com)

**Philippe-Antoine Morin**

+1 514 874 4635 | [philippe-antoine.morin@ca.ey.com](mailto:philippe-antoine.morin@ca.ey.com)

**Prairies****Liza Mathew**

+1 403 206 5663 | [liza.mathew@ca.ey.com](mailto:liza.mathew@ca.ey.com)

**Mark Coleman**

+1 403 206 5147 | [mark.coleman@ca.ey.com](mailto:mark.coleman@ca.ey.com)

**Robert Lee**

+1 403 206 5326 | [robert.lee@ca.ey.com](mailto:robert.lee@ca.ey.com)

**Vancouver****Eric Bretsen**

+1 604 899 3578 | [eric.r.bretsen@ca.ey.com](mailto:eric.r.bretsen@ca.ey.com)

**Ilia Korkh**

+1 604 891 8359 | [ilia.korkh@ca.ey.com](mailto:ilia.korkh@ca.ey.com)

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

#### **À propos des Services de fiscalité d'EY**

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site  
[https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

#### **À propos d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

#### **À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site  
[https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*